

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ N° AUTODP – 15/2024
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENDUIT FACADE 1 ROUTE DE METZERESCHE

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande présentée par M. DE BENEDICTIS domicilié au 01 route de Metzeresche à METZERVISSE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public afin que l'entreprise SEROB Robert SERRA dont le siège est BP 114 57970 YUTZ puisse monter un échafaudage, au droit de l'immeuble, dans le cadre de travaux d'enduit des façades,
CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

- Article 1** : Monsieur DE BENEDICTIS, dénommée ci-après le permissionnaire, est autorisé à installer un échafaudage au droit de l'immeuble sis 01 route de Metzeresche pour la période du 10 au 30 mai 2024 pour une exécution des travaux de 8 h à 12h et de 13 h à 17 h.
- Article 2** Compte tenu de l'empiètement de l'échafaudage, le **stationnement** de tous véhicules, motorisés ou non, sera **strictement interdit au droit des travaux**.
- Article 3** **Pour toute la durée des travaux, le permissionnaire devra mettre en œuvre tout dispositif afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, et, notamment, mettre en place les signalisations, et présignalisations, de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.**
Ces prescriptions s'imposent tant pour ce qui concerne l'échafaudage que pour l'exécution des travaux d'enduit.
- Article 4** Le permissionnaire devra assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face ».
- Article 5** La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire déroge aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 6** Tout incident ou accident résultant de l'échafaudage et/ou des travaux réalisés relèvera de la seule responsabilité du permissionnaire. Il en sera de même en cas de dégâts occasionnés au domaine public dont le permissionnaire supportera, le cas échéant, les frais de réparation.

ARRÊTÉ N° AUTODP – 15/2024
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENDUIT FACADE 1 ROUTE DE METZERESCHE

- Article 7** A l'issue du délai de la présente autorisation, la voie publique devra être débarrassée de toute occupation quelle qu'elle soit. Les lieux devront être restitués en l'état.
- Article 8** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 10** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Il sera notifié au **permissionnaire en assurera l'affichage sur site**.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au garde champêtre de Metzervisse, au service « déchets » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et à l'entreprise intervenante.

Fait à Metzervisse, le 07 mai 2024



Pierre HEINE,
Maire